

La parole aux citoyens



GUIDE D'ACCUEIL

LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil de Développement (CdD) est une instance de participation citoyenne à l'échelle de l'intercommunalité.

Les conseils de développement sont encadrés par plusieurs lois complétant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- **Loi Voynet**, loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, qui rend obligatoire les conseils de développement dans toute communauté qui met en place un projet de territoire.
- **L'article 88 de la loi NOTRe** du 7 août 2015 réaffirme les missions des conseils de développement et leur obligation pour tout établissement public à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- **L'Article 57 de la loi relative à l'Égalité et la Citoyenneté** du 27 janvier 2017 complète le Code Général des Collectivités Territoriales afin de viser un objectif de parité et d'équilibre des classes d'âges dans la composition des conseils de développement.

Le législateur exprime sa volonté **d'instituer une démocratie participative** et de permettre aux citoyens de contribuer aux prises de décision des décideurs locaux.

Le conseil de développement a été créé à Vienne en 2004 pour accompagner l'Agglomération dans son action et notamment sur le développement et l'aménagement du territoire.

Un document cadre, régissant les liens entre le conseil de développement et l'Agglomération précise son fonctionnement et son organisation.

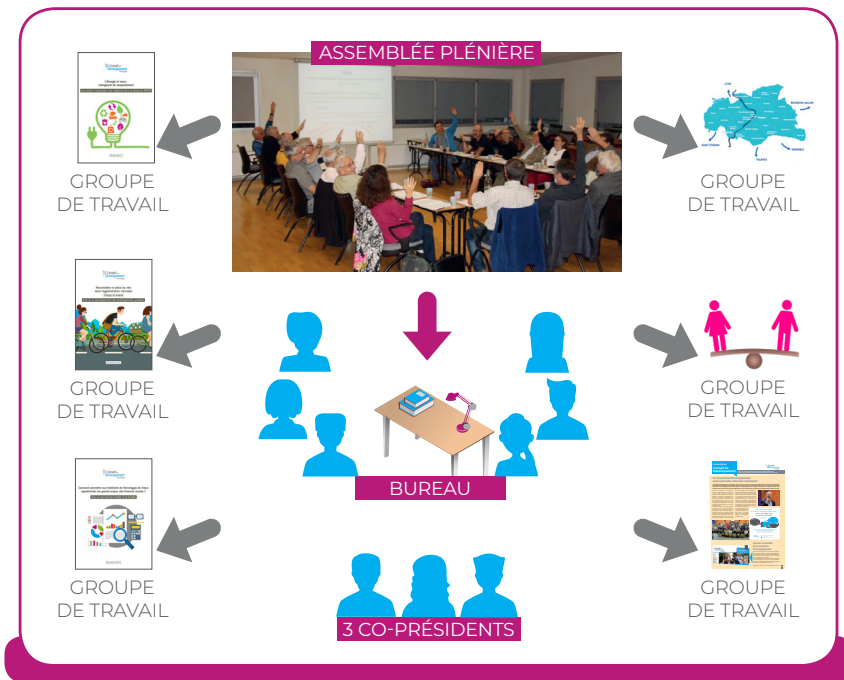
LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : UNE INSTANCE CONSULTATIVE

- Instance de démocratie participative, de consultation et de proposition, elle formule des avis sur le projet de l'Agglomération.
- Issue de la société civile, le conseil de développement est constitué de citoyens bénévoles, non élus, qui habitent étudient ou travaillent sur le territoire communautaire.
- Un membre ne représente ni une commune, ni une profession, ni un groupe d'intérêt. Ils s'investit à titre individuel.
- Le conseil de développement est un lieu d'information, d'échanges, de réflexion et de débats.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT C'EST AUSSI :

- une occasion de s'impliquer dans la vie de son territoire de façon non partisane,
- une force de proposition qui débouche sur des actions concrètes,
- une parole libre et respectée, de la curiosité et un engagement citoyen, sans compétences particulières,
- des échanges avec les élus et techniciens pour avoir des éclairages sur des projets,
- une ambiance conviviale,
- des réunions adaptées aux contraintes de ses membres.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



Le CdD est piloté par une **coprésidence tripartite** et un **bureau** d'une dizaine de membres.

Une **assemblée plénière** réunit tous les membres du CdD pour les votes des avis et les prises de décision importantes.

Les travaux pour répondre aux saisines de l'exécutif ou pour les auto-saisines du CdD sont conduits dans le cadre de **groupes de travail**.

QUE FONT LES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



LA PARTICIPATION

Comme membre actif :

- Vous postulez sur le site du CdD, ou au 04 74 78 32 10
- Vous êtes contacté(e) par la chargée de mission du CdD qui vous renseigne
- Vous rencontrez les co-présidents
- Vous participez à un ou plusieurs groupes de travail pendant une période d'intégration de trois mois
- Vous devenez membre actif avec droit de vote en assemblée plénière et code d'accès à la partie membre du site internet, et vous participez au(x) groupe(s) de travail de votre choix.

Comme participant associé :

- Selon les modalités des points 1, 2 et 3 ci-dessus
- Vous participez uniquement à un groupe de travail, celui de votre choix
- Vous assistez aux assemblées plénières avec voix consultative
- Vous pouvez demander à devenir membre actif après trois mois sans autres formalités

EXEMPLES DE PARTICIPATION

Groupe de travail projet de territoire :

parce que la nouvelle communauté d'Agglomération créée au 1^{er} janvier 2018 va réaliser le projet de territoire pour les années à venir.

Le CdD sera associé à cette démarche et formulera un avis.

C'est donc le moment pour donner votre point de vue de citoyen !

Groupe de travail Communication :

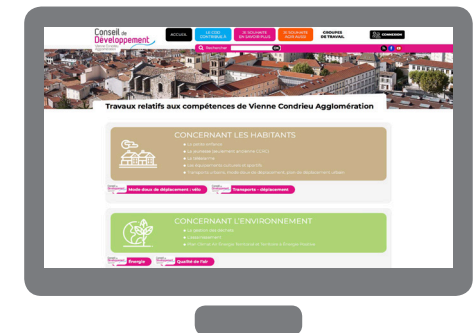
Faire reconnaître aux citoyens les actions du CdD :

- articles du CdD dans les *Agglomag*
- lettre d'info du CdD
- Site internet du CdD

CONSULTEZ LE SITE INTERNET DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT



Consultez le site internet du Conseil de Développement
www.cdd-vienne-condrieu-agglomeration.fr
Rubrique « Groupes de travail »



Participez !



Conseil de Développement

cdd.vienne-condrieu-agglomeration.fr



Conseil de Développement de Vienne Condrieu Agglomération

Contacts et coordonnées

Chargé(e) de Mission : 04 82 06 33 23

@ : cdd@vienne-condrieu-agglomeration.fr